

qu'il avait faits relativement à ce Livre vert. Cependant, le ministre s'en souvient, le comité et la population ont étudié les idées développées dans ce Livre vert.

● (1530)

Par conséquent, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), le ministre et le gouvernement ont pu avoir une idée de ce que la société pensait réellement de l'immigration et d'où se situaient les véritables problèmes. La mesure législative proposée par la suite visait à résoudre ces problèmes, du moins aux yeux de la Chambre des communes. Cette mesure était si positive, si je m'en souviens bien, que nous n'avons consacré que quatre jours à la deuxième lecture de ce bill pourtant très complexe. Le ministre devrait y songer car si une même mesure compte trop de principes disparates, nous risquons d'avoir du mal à nous concentrer sur ces principes pendant le débat.

Comme vous le savez peut-être, monsieur l'Orateur, ce bill renferme un certain nombre d'éléments incontestés. Je m'inquiète parce que l'inconduite sexuelle n'est définie ni dans les articles 166 et 167, ni au paragraphe 168(1); en fait, cette définition ne se trouve nulle part dans ce bill. Cela risque de poser des problèmes pour mettre la loi en vigueur. J'espère que lorsqu'il étudiera ce bill, le comité permanent de la justice et des questions juridiques s'efforcera de trouver une définition. Dans le cas contraire, les tribunaux devront y réfléchir sérieusement et trouver une définition à l'inconduite sexuelle dans des circonstances données.

Il importe, lorsque nous adoptons de nouvelles lois dans ce domaine, que le droit pénal définisse de façon assez précise, dans l'intérêt tant de l'accusé que de la société en général, quels sont les droits, les responsabilités et les limites de conduite prévus dans ce droit.

Une autre question que le comité devra sans doute étudier est celle des sentences prévues dans le bill. Certaines d'entre elles sont plutôt légères. D'après ce que me disent mes électeurs, les gens que je rencontre lorsque je voyage dans le pays et d'après certaines lettres que je reçois, la loi est de plus en plus méprisée. Un policier me dit que les peines, dans certains cas, ne sont en fait qu'un permis de poursuivre une activité illégale, que l'effet dissuasif disparaît peu à peu du droit pénal et que le système pénal n'est pas assez strict pour montrer que le gouvernement est fermement décidé à faire respecter la loi. Des policiers m'ont parlé de cette situation et je suis persuadé que le ministre a reçu des lettres de policiers à ce sujet lui aussi. Mais de plus en plus de simples citoyens qui s'estiment protégés par la loi ou ceux qui ont parfois maille à partir avec elle—mais je parle surtout des premiers—considèrent qu'il y a un problème en ce qui concerne les peines, la liberté conditionnelle et les cautions. Les gens constatent qu'il y a davantage d'actes de violence, que les peines sont trop légères et que les criminels s'en tirent à trop bon compte. A plusieurs endroits

Code criminel

dans ce bill, on fixe les peines. Le comité devra à mon avis étudier cet aspect et tenir compte de l'opinion publique.

La législation actuelle, et plus particulièrement le Code criminel, transmet un message à la population. Il établit des normes et il exige des citoyens un certain nombre de choses. Ce message dit que nous devons normalement, dans la mesure où ils sont raisonnables eux-mêmes, nous conformer aux règlements des organismes chargés de l'application de la loi et qu'un acte criminel, un acte qui est interdit par la loi, est une chose grave, et que tout l'appareil judiciaire réproouve vigoureusement toute violation de la loi. Cela ne veut pas dire pour autant que nous ne devons pas témoigner de la pitié, mais le public a des exigences et c'est son droit le plus strict. Il demande que les peines soient plus sévères pour dissuader les délinquants en puissance. Toutefois, tous n'écourent pas ce message. On a tort quelquefois de penser que les criminels raisonnent normalement. Ce n'est pas vrai. Pour avoir été moi-même procureur et avocat de la défense, je sais que ce n'est pas vrai. Il faut que nous mettions les points sur les «i». Et c'est pourquoi il faut que nous nous penchions sur les peines prévues dans le bill.

C'est un sujet dont on parle beaucoup. Le comité va pouvoir demander conseil au ministre de la Justice et recueillir les opinions de tous ceux qui s'intéressent aux différents aspects du bill. Son application ne doit pas subir de retard. Compte tenu de l'objet du bill et du fait qu'il traite de plusieurs points, nous devons l'étudier comme il convient.

Je me réjouis de constater que le ministre de la Justice est de retour du Royaume-Uni, où il a lancé sa campagne pour devenir chef de son parti, et qu'il assiste à mon intervention. Je tiens à lui adresser mes meilleurs vœux pour la Noël.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je m'associe au député de Nepean-Carleton (M. Baker) pour rendre hommage au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) qui a contribué à la rédaction du projet de loi. J'ignorais qu'il était conseiller de la Reine, mais je sais qu'il s'intéresse de près aux intérêts du public et à l'unité du Canada. D'après moi, c'est encore mieux que d'être conseiller de la Reine.

J'aurais quelques aspects du projet de loi à commenter. Pas plus que mes électeurs, je ne suis en faveur de tout ce qu'il y a dans le projet. On m'avait chargé de signaler au ministre de la Justice, le parrain du bill, certaines préoccupations des citoyens, ainsi que certains changements que nous aimerions apporter.

Le titre du projet de loi est très positif:

Loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et de protection des jeunes et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois.

Je me suis réjoui quand j'ai vu que le projet de loi parlait de «la protection des jeunes». Voilà quelque chose d'assurément essentiel. Nos jeunes ont besoin d'être protégés. Mais en lisant le projet de loi, on se demande s'ils le seront effectivement. Il me semble que le bill va contribuer à affaiblir la moralité et cela me préoccupe.